

Délibération n°2017-10-04

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	71
Pouvoirs	13
Votants	84

L'an deux mille dix-sept, le 7 décembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 27 novembre 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Gilles Chazal est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Véronique Bénazet	à	Jean-Pierre Saugeras	Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot
Nathalie Delcouderc-Juillard	à	Philippe Brugère	Sandra Delibit	à	Christophe Arfeuillère
Daniel Escurat	à	Serge Peyraud	Dominique Guillaume	à	Éric Cheminade
Nathalie Le Gall	à	Jeannine Vivier	Gilles Magrit	à	Marc Bujon
Laurence Monteil	à	Martine Pannetier	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud	Marc Ranvier	à	Jean Bilotta
Jean-Michel Taudin	à	Annie Gonzalez			

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Daniel Caraminot (René Lacroix), Didier Pénéloux (Gérard Loches)

- **Élus absents et non-représentés :**

Michel Bourzat, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Tony Cornelissen, Christine Da Fonseca, Guy Faugeron, Pierre Fournet, Baptiste Galland, Fabienne Garnerin, Henri Granet, Xavier Gruat, Chantal Guivarch-Paisnel, Cécile Martin, Bernard Maupomé, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Gérard Moratille, Nathalie Peyrat, Jean-Claude Sangoï, Geneviève Serve.

Demande de classement en catégorie 3 de l'Office de Tourisme communautaire

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Considérant que les services proposés dans les bureaux d'information touristique de l'office de tourisme communautaire de Haute-Corrèze sont en cours de développement ;

Considérant que depuis le regroupement des structures au 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze travaille à l'amélioration des critères de qualité de services, requis par la marque Qualité Tourisme, labellisation nationale. Une offre qualifiée est déployée auprès des visiteurs, dans l'ensemble des bureaux d'accueil ;

Le président rappelle que l'objectif est de classer en catégorie 3 l'Office de Tourisme Communautaire pour pouvoir offrir une qualité de services et de prestations et répondre aux attentes des différents publics touristiques.

Il précise que cette démarche constitue un préalable à une volonté marquée de développement économique et touristique, pour continuer de proposer aux différents publics, sur les prochaines années et tendre vers un classement en catégorie 2. Le challenge à relever est important dans la mesure où cet objectif est également un préalable requis pour permettre l'obtention du statut de « commune touristique classée » envisageable pour plusieurs communes du périmètre communautaire qui possèdent le potentiel pour répondre aux critères requis (Bort-les-Orgues, Meymac, Neuvic, Ussel).

En conséquence, engager une demande de classement d'abord en catégorie 3 pour l'Office de Tourisme Communautaire est aujourd'hui un impératif.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la demande de classement en catégorie 3 pour l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	84
Pour	84
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 7 décembre 2017

Le président,
Pierre Chevalier

